

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**Route départementale n°1113**  
**Commune de Beautiran**  
**Aménagement du giratoire des ponts**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Entre

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°2020-668 en date du 06/07/2020

d'une part,

et

**La Communauté de Communes de Montesquieu**, représentée par son Président, Monsieur Bernard FATH, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Il est exposé ce qui suit :

Compte tenu de l'augmentation prévisible du trafic sur les routes départementales n°1113 et 214, le Département de la Gironde, la Communauté de Communes de Montesquieu sont convenus de procéder à l'aménagement en giratoire du carrefour entre les RD n°1113 et 214.

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant modifie comme suit l'article 5 « Dispositions Financières » de la convention précédemment signée entre la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde :

La Communauté de Communes de Montesquieu s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet équipement par versement au profit du Département de la Gironde des sommes estimées à 250 000,00 € HT. Ces sommes seront versées dans les conditions suivantes :

- Un versement de 30% du montant de la participation au financement de l'opération à la signature de la convention

- Un versement de 70% du montant de la participation au financement de l'opération à la notification à l'entreprise de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Un ajustement de la participation sera opéré à l'achèvement des travaux au vu du bilan financier sur la base des dépenses réellement constatées.

## **ARTICLE 2 - SIGNATURES**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A ....., le  
Pour la Communauté de  
Communes de Montesquieu,  
Le Président,

A Bordeaux, le  
Pour le Département  
Le Président du Conseil départemental